

Remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles 2026

Foire aux questions

Dois-je présenter une demande pour obtenir mon remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles?

Oui! Vous devez présenter une demande tous les ans, et la Société des services agricoles du Manitoba doit recevoir les formulaires de demande par voie électronique ou en format papier au plus tard le 31 mars 2027.

Le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles diffère-t-il du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires?

Oui. Ce sont deux programmes différents. Même si vous avez reçu un crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires sur votre facture de taxes foncières, **vous devez quand même présenter une nouvelle demande de remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles pour 2026**. Pour obtenir plus de détails ou de l'aide, consultez :

- le site Web du gouvernement du Manitoba au www.gov.mb.ca/finance/tao/hatc.fr.html;
- le site Web de la Société des services agricoles du Manitoba au www.masc.mb.ca/masc_fr.nsf/program_farmland_school_tax_rebate.html; ou
- le centre de services de la Société des services agricoles du Manitoba le plus près de chez vous.

Quelles terres sont admissibles au remboursement?

Tout bien-fonds actuellement classé comme terre agricole au Manitoba, sur lequel des taxes scolaires sont payées, est admissible à un remboursement allant jusqu'à 40 % de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles payée en 2026, si le demandeur répond à tous les autres critères. Le remboursement s'applique uniquement aux taxes scolaires payées sur les terres agricoles, et non à celles payées sur les résidences ou les bâtiments de ferme.

Pour que vous soyez admissible au remboursement, vos impôts fonciers et pénalités ou frais d'intérêts de 2026 doivent être payés en entier au plus tard le 31 mars 2027.

Qui est considéré comme résident du Manitoba?

Si vous étiez un résident du Manitoba aux fins de l'impôt sur le revenu en 2025, ou si vous êtes devenu résident du Manitoba en 2026, vous pouvez présenter une demande de remboursement en 2026.

Les sociétés privées et les coopératives canadiennes dont au moins 50 % des actions à droit de vote ou des parts de membres appartiennent à des résidents du Manitoba, selon la description ci-dessus, peuvent aussi présenter une demande de remboursement en 2026.

Quel est le remboursement maximal accordé en vertu du programme?

En **2026**, le taux maximal de remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles atteindra 40 % de la taxe scolaire exigible pour ces terres (maximum de 2 500 \$ entre des parties liées).

Comment dois-je présenter ma demande?

Il est préférable de présenter votre demande sur notre portail en ligne – **myMASC**. Veuillez consulter les instructions détaillées incluses dans la présente trousse sur la façon de créer un compte ou d'accéder à votre compte si vous êtes déjà un utilisateur de **myMASC**.

Si vous utilisez le formulaire de demande préimprimé de 2026, suivez les directives indiquées sur le formulaire. Le formulaire est basé sur les renseignements que vous avez fournis pour le remboursement de 2025.

1. Fournissez tous les renseignements demandés.
2. Vérifiez les terres agricoles inscrites sur le formulaire et ajoutez celles pour lesquelles vous voulez présenter une demande. Rayez celles que vous ne voulez pas inclure dans le calcul de votre remboursement.
3. Lisez et signez l'attestation. Le formulaire de demande pour les particuliers doit être signé par le propriétaire du bien-fonds qui présente la demande de remboursement. Le formulaire de demande pour une société doit être signé par le signataire autorisé de la société. Si une autre personne signe le formulaire de demande, la Société des services agricoles du Manitoba ou la succession exigera une

copie des documents de procuration ou de succession.

4. Joignez une photocopie du reçu de la municipalité indiquant que les impôts fonciers ont été payés (ou faire estampiller et signer le formulaire par la municipalité).
5. Envoyez ou allez porter en personne votre demande au centre de services de la Société des services agricoles du Manitoba de votre région.

Si vous présentez une demande de remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles pour la première fois, veuillez remplir le formulaire au complet et le transmettre avec toutes les pièces justificatives applicables à un centre de services de la Société des services agricoles du Manitoba. Pour créer un compte en ligne, veuillez communiquer avec un bureau de la Société des services agricoles du Manitoba pour obtenir de l'aide.

Qu'est-ce qu'une personne liée?

Les personnes liées comprennent seulement votre conjoint ou conjoint de fait et toute société contrôlée par vous ou par votre conjoint ou conjoint de fait, que ce soit individuellement ou conjointement. Cette définition comprend aussi toute société contrôlée directement ou indirectement par cette première société.

*Les personnes liées **ne comprennent pas** les enfants, les parents et les frères ou sœurs, ou toute autre personne liée par le sang.*

Que signifie le contrôle d'une société?

Le contrôle direct d'une société signifie généralement que vous possédez plus de 50 % des actions à droit de vote de cette société. Le contrôle indirect d'une société signifie généralement que la société que vous contrôlez contrôle également une autre société.

Si je détiens conjointement des terres agricoles et que j'ai réclamé mon remboursement annuel maximal, l'un des autres propriétaires conjoints peut-il demander le reste du remboursement?

Si votre remboursement calculé s'élève à plus de 2 500 \$ et que vous détenez conjointement des terres agricoles avec une personne non liée, celle-ci peut demander un remboursement sur les terres agricoles détenues conjointement. C'est à vous de décider comment demander le remboursement, afin qu'il soit traité de la manière qui vous convient.

Si votre remboursement est plafonné, vous pouvez demander de retirer votre demande de remboursement à l'égard d'une terre particulière inscrite au rôle, afin que l'autre propriétaire puisse présenter une demande. Pour en savoir plus, communiquez avec le centre de services de la Société des services agricoles du Manitoba de votre région.

Deux sociétés ou deux particuliers peuvent-ils demander un remboursement pour le même bien-fonds inscrit au rôle?

Non. Une seule demande sera acceptée par bien-fonds inscrit au rôle. Si la Société des services agricoles du Manitoba reçoit plusieurs demandes de remboursement pour le même bien-fonds inscrit au rôle, elle ne traitera que la première demande qui lui est parvenue.

Est-ce que des personnes liées peuvent demander un remboursement sur le même formulaire de demande que moi?

Non. Les personnes liées qui demandent un remboursement pour des terres agricoles autres que celles pour lesquelles vous avez demandé le remboursement doivent remplir un formulaire distinct.

Est-ce que des terres agricoles louées par la Direction des services immobiliers (anciennement Terres domaniales et acquisition foncière) peuvent donner lieu à un remboursement?

Oui. Vous devez demander le remboursement sur votre formulaire en fournissant votre numéro de client de la Direction des services immobiliers. Le remboursement applicable à ces terres agricoles sera inclus automatiquement dans le calcul de votre remboursement total et assujéti au montant maximal de 2 500 \$. Comme la Société des services agricoles du Manitoba exige une confirmation de la part de la Direction des services immobiliers que tous les droits et les pénalités ou les frais d'intérêts ont été payés avant la date limite de présentation de la demande (le 31 mars 2027), vous pouvez recevoir votre remboursement pour les terres agricoles que vous louez à la Direction après celui que vous recevrez pour les terres qui vous appartiennent. Seuls les baux conclus avec la Direction en votre nom peuvent être inclus dans votre formulaire de demande. Les baux conclus au nom de votre conjoint ou d'une société doivent faire l'objet d'une demande distincte.

Puis-je recevoir un remboursement pour une terre achetée, vendue, divisée ou fusionnée récemment?

En fonction des détails de la transaction, le remboursement pourrait être réparti proportionnellement selon la date de rajustement fiscal. Indiquez les achats, ventes, divisions ou fusions sur le formulaire de demande, et joignez-y une copie de votre état des rajustements ou de la lettre de votre avocat faisant rapport de la transaction.

Que faire si la demande est liée à une personne décédée ou à une succession?

Si la terre est enregistrée au nom d'une personne décédée, la Société des services agricoles du Manitoba versera le remboursement au nom de la personne décédée ou de la succession. Si la terre est enregistrée au nom du représentant de la succession (par exemple, l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur successoral), la Société versera le remboursement au représentant ou à la succession. Communiquez avec la Société si vous souhaitez que le remboursement soit versé autrement.

Où puis-je obtenir plus d'information?

Veuillez communiquer avec le centre de services de la Société des services agricoles du Manitoba de votre région. Vous trouverez des renseignements supplémentaires, des exemples, des formulaires de demande et une **calculatrice du remboursement** sur le site Web de la Société au www.masc.mb.ca/masc_fr.nsf/program_farmland_school_tax_rebate.html.

Dépôt direct

Veuillez noter qu'à l'heure actuelle, le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles ne peut pas être déposé directement dans votre compte bancaire. Les chèques de remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles vous seront envoyés par courrier à votre adresse enregistrée.

Veuillez noter que ce document ne contient que des renseignements généraux. Les dispositions de la Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences, telle qu'elle peut être modifiée, et de ses règlements d'application prévalent.

For more information or for service in English, go to <https://www.masc.mb.ca/farmland-school-tax-rebate-2/>.